

Je veux dire que, l'année dernière, les cultivateurs ont appuyé la proposition de réduire les emblavures de 20 p. 100. Cela diminuera-t-il la production de blé aux États-Unis? Je veux faire ressortir que, tout en réduisant les emblavures, on n'ensemencera que la terre la plus propre à la culture du blé et la mieux préparée. Ne croyez-vous pas qu'en procédant de cette façon, vous contribuerez à accroître la production de blé aux États-Unis?

M. MCKITTRICK: Nous ne réaliserons pas la réduction totale prévue par la diminution des emblavures; cela est très exact et a été démontré. Vous avez parlé d'un régime double. Il s'agissait d'un régime double en matière de prix.

L'hon. M. BEAUBIEN: C'est ce que je voulais dire.

M. MCKITTRICK: C'est aussi ce que je voulais préciser.

L'hon. M. LAMBERT: Permettez-moi, monsieur le président, de poser une question sur ce que le sénateur a demandé. M. McKittrick a dit qu'un régime de prix double, politique double en matière de prix était envisagé à l'heure actuelle et qu'on était apparemment en train de le clarifier à Washington—cela exige encore bien des éclaircissements. Qu'implique donc tout cela?

M. MCKITTRICK: Plusieurs aspects de cette politique sont l'objet de discussions. On étudie aussi différentes méthodes d'application de ce programme, et le plan que l'on semble préconiser davantage est le suivant: Si, par exemple, un cultivateur prétend qu'il peut produire dix mille boisseaux de blé—et qu'il possède une assez grande ferme—on lui donnera une sorte de certificat portant les mots "dix mille boisseaux de blé". S'il en produit quinze mille boisseaux, ce certificat lui permettra de toucher la différence entre le prix auquel il vend son blé et le prix fixé par le gouvernement pour le blé, mais sur les dix mille boisseaux seulement. Or, ce plan est à l'étude mais n'a pas encore été mis en opération. Il y a encore d'autres systèmes, mais je ne les ai pas encore étudiés à fond.

L'hon. M. LAMBERT: Les États-Unis procèdent encore, tout comme le Canada, d'après le prix fixé par l'Entente internationale sur le blé. Ce prix se ressentirait-il de l'application domestique du plan dont vous parlez?

M. MCKITTRICK: Je ne crois pas. A mon sens, l'Entente ne vise que le blé qui sort du pays de production. Il existe un certain système, et je regrette de ne pas en connaître les détails, en vertu duquel l'usager domestique de blé, aux États-Unis, serait tenu d'obtenir soit par l'entremise du gouvernement, soit sur le marché libre, des certificats indiquant la quantité de blé qu'il utilise. Ce système aurait pour résultat de limiter à la consommation domestique le blé qui bénéficie des prix de soutien de l'État.

L'hon. M. BEAUBIEN: N'est-il pas vrai, qu'aux États-Unis, en vertu du programme appuyé par les producteurs, l'an dernier...

M. MCKITTRICK: Permettez-moi d'éclaircir ce point, seulement, monsieur le sénateur. Le vote auquel les producteurs de blé ont pris part n'a porté que sur la question de principe, soit de savoir s'ils accepteraient une réduction officielle des emblavures afin d'obtenir un prix de soutien, mais sans spécifier le pourcentage de la réduction. Ce dernier point a été réglé, à Washington, par le ministère de l'Agriculture, qui en a décidé par la suite. Le vote ne portait que sur une réduction des emblavures et dont le pourcentage serait fixée par le gouvernement.

L'hon. M. BEAUBIEN: Ai-je bien compris qu'en supposant que les cultivateurs aient voté en faveur du principe de la réduction et que le producteur de blé ne réduise pas ses emblavures de 20 p. 100 de ce qu'elles étaient l'année précédente, il ne peut alors bénéficier d'aucune façon du prix de soutien? Est-ce bien cela?

M. MCKITTRICK: J'ignore quelles en sont les conséquences.